

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 20/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA BRANQUE

M.MAZET Thibault
LA BRANQUE HAUTE
46400 Frayssinhes

Références : Inspection ICPE 2025
Code AIOT : 0054600275

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement GAEC DE LA BRANQUE implanté M.MAZET Thibault LA BRANQUE HAUTE 46400 Frayssinhes. L'inspection a été annoncée le 05/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA BRANQUE
- M.MAZET Thibault LA BRANQUE HAUTE 46400 Frayssinhes
- Code AIOT : 0054600275
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DE LA BRANQUE situé sur la commune de Frayssinhes est autorisé à exploiter un élevage porcin pour 580 porcs à l'engraissement et 300 places de porcelets en post-sevrage pour un équivalent de 640 animaux. Une extension de la porcherie a été réalisée afin d'offrir plus de surface pour le bien-être des animaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	L'exploitation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Registres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet
6	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
7	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
8	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
9	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
11	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
12	Odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.	Sans objet
13	Odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > II.	Sans objet
14	Equarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le GAEC DE LA BRANQUE est correctement géré par le gérant et son associée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : L'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation du site
Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : Les installations sont implantées et exploitées conformément au dossier d'enregistrement. L'agrandissement de la porcherie est conforme au porter à connaissance reçu dans nos services en 2023. Les divers actes administratifs, le dossier de l'agrandissement et les plans ont été fournis à l'inspection des installations classées le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Registres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Registres de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - le registre des risques (article 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34).
Constats : Les registres du groupement CIRHYO des entrées et sorties sont régulièrement mis à jour. Un récapitulatif des enlèvements SOPA 2024 est classé dans le registre des animaux. Il a été présenté lors de l'inspection : le registre des risques, le plan des réseaux de collecte des effluents, le plan d'épandage à jour et le cahier d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté du site
Prescription contrôlée :

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble du site et des bâtiments sont correctement entretenus et aménagés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté des bâtiments
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : L'ensemble des bâtiments est correctement entretenu. Dans le plafonnier de la porcherie Il est mis en place des sachets de raticide afin de limiter la prolifération.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Les fosses à lisier sont installées le long de la porcherie, elles sont construites entièrement en béton armé. La capacité totale des fosses est de 280 m2 pour l'ancienne partie et de 160 m2 pour l'agrandissement. Des préfossees sont mise en place sous les caillebotis et 5 vannes alimentent les fosses à lisier. Les préfossees sont vidées régulièrement après chaque bande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
--

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien évacuation effluents
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : Les fosses à lisier étant installées le long de la porcherie, il n'existe pas de tuyauteries ou de canalisations. Un système de vanne des pré-fosses est mis en place et les effluents s'écoulent directement dans les fosses à lisier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Accès secours
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'ensemble du site (largeur du chemin) ainsi que les bâtiments sont facilement accessibles pour permettre l'intervention des 1ers secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitation dispose d'une borne incendie à 300 m, la maison principale située au-dessus du site exploite une source souterraine. Actuellement, la porcherie est dotée d'un extincteur (vérifié annuellement par un professionnel) et devrait se munir prochainement d'un autre extincteur lors

de la mise en service de la salle de post-sevrage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques et techniques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Il a été présenté à l'inspection des installations classées le rapport de thermographie et le compte-rendu de vérification périodique réalisés par l'Apave en date du 1er juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les effluents d'élevage sont collectés dans les préfosse installées sous les caillebotis. Cinq vannes permettent l'évacuation vers les 2 fosses à lisier (communicantes) de 160 m2 et 280 m2. L'ensemble des équipements est étanche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Constats :
Les eaux pluviales sont collectées par un système de gouttières sur l'ensemble des bâtiments et évacuées dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.
Thème(s) : Élevage, Ventilation des bâtiments
Prescription contrôlée :
Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats :
Les bâtiments sont correctement ventilés. Afin de permettre une bonne ventilation, le faitage de l'agrandissement est rehaussé de 50 cm. L'ensemble des bâtiments est ventilé grâce à la mise en place de 5 cheminées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > II.
Thème(s) : Élevage, Nuisances olfactives
Prescription contrôlée :
L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.
Constats :
Le faitage de l'agrandissement est rehaussé par rapport à l'ancien bâtiment et l'installation de 5 cheminées sur l'ensemble des bâtiments permet de limiter les nuisances olfactives.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Equarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Equarrissage
Prescription contrôlée :
En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul

usage et identifié.
Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les animaux sont enlevés par la société d'équarrissage SOPA (bons d'équarrissage présents sur site). L'aire d'équarrissage bétonnée est facilement accessible pour le transporteur. Le bac équarrisseur en polyester à basculement sécurisé est bien entretenu et permet un ramassage des cadavres en toute sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite